

VOS REF. :

NOS REF. : LE-ING-CDI-MAR-SCET-14-01873

INT

INTERLOCUTEUR : THOMAS Josy

TEL. : 04 88 67 43 21

MAIL : josy.thomas@rte-france.com

OBJET : Elaboration Plan Local d'Urbanisme
Commune de SAINT JEAN DE SERRES
« Porter à Connaissance »

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du GARD**

Service Observation Territoriale

Urbanisme et Risques

89, rue Wéber - CS 52002

30907 NIMES CEDEX 2

A l'attention de Mme Carole CREPIEUX

Marseille, le 11 mars 2014

Madame,

Vous nous informez, par courrier du 27 février 2014, que la commune de SAINT JEAN DE SERRES a prescrit, par délibération du conseil municipal, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, nous vous signalons que RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, exploite sur le territoire de cette commune les ouvrages d'énergie électrique à Haute Tension indice B (> 50 000 V) suivants :

- Ligne aérienne 225 000 volts GANGES - VIRADEL
- Ligne aérienne 63 000 volts ANDUZE – VIRADEL – SOMMIERES.

Ces ouvrages doivent être inscrits sur la liste et le plan des servitudes (servitude I4 – Code de l'Energie) en annexe au P.L.U., conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme. Nous vous joignons une cartographie au 1/25 000 qui positionne nos ouvrages sur cette commune.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages HTB de RTE (postes et lignes) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit donc pouvoir conserver la possibilité de modifier ses installations à tout moment pour répondre à ces exigences techniques ;
- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers.

C'est pourquoi :

- nous demandons à ce qu'il soit maintenu, hors Espaces Boisés Classés, un couloir d'une largeur de :
 - 50 m (pour ligne aérienne 63 000 volts)
 - 60 m (pour ligne aérienne 225 000 volts)
- axé sous les tracés de nos ouvrages sur les plans de zonage, si toutefois ces derniers venaient à passer dans des ebc, afin d'en conserver la compatibilité avec le PLU.
- il est également important que le règlement, au Titre I, dans ses dispositions générales, ou au niveau des dispositions applicables à chaque zone, précise que « **les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés** » sont autorisés, même si ces installations ne respectent pas le corps de la règle de la zone concernée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir porter toutes ces informations à la connaissance de Monsieur le Maire de la commune de SAINT JEAN DE SERRES, conformément aux dispositions de l'article R 121-2 du Code de l'Urbanisme et **de nous consulter lors de la phase de projet de P.L.U. arrêté.**

Enfin, nous vous précisons que l'exploitation et la maintenance des ouvrages cités ci-dessus sont assurées par le G.M.R. (Groupe Maintenance Réseaux) CEVENNES. Aussi, pour tous travaux ou projets de construction soumis à autorisation ou déclaration, ou demande de certificat d'urbanisme, et situés à proximité (bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de ces ouvrages), nous vous demandons de bien vouloir consulter :

Réseau Transport Electricité (RTE)

G.M.R. (Groupe Maintenance Réseaux) CEVENNES

Section Technique

18, Boulevard Talabot - BP 9

30006 NIMES CEDEX 4

(Tél. standard : 04.66.04.52.00)

Nous vous remercions de bien vouloir informer le service instructeur de ces autorisations pour la commune de SAINT JEAN DE SERRES.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers



Didier LAINE

P.J. – Plan

Copie : - M. le Maire de ST JEAN DE SERRES (**Consulter RTE C.D.I.M lors du Projet Arrêté de ce Plu**)
(Si vous souhaitez avoir ce plan sous format informatique, n'hésitez à nous contacter et nous communiquer l'adresse mail de la Mairie)